

de la Chambre vendredi on a soulevé la question de privilège et j'ai cru qu'il serait utile de donner certains détails fondamentaux sur la prétendue question de privilège.

On en est venu à la décision finale quant à l'emplacement du nouvel aéroport international de Montréal en se fondant sur des études techniques poussées, qui ont duré deux ans et demi, sur des consultations avec d'autres échelons de gouvernement et avec des ministères fédéraux depuis août 1968, ainsi que sur l'examen de nombreuses instances présentées par des groupes d'intéressés des diverses localités. En juillet 1968, on décidait qu'un nouvel aéroport international s'imposait. Le gouvernement canadien décida à l'époque qu'il faudrait consulter le gouvernement du Québec au sujet du choix final de l'emplacement du nouvel aéroport. Cette consultation se fit par l'intermédiaire de deux comités intergouvernementaux. D'août 1968 à décembre 1968, un comité technique fédéral-provincial, où étaient représentés le gouvernement fédéral et quatre ministères québécois, et de décembre 1968 à février 1969, un comité fédéral-provincial-municipal, où étaient représentés mon ministère et celui de mon collègue le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand), quatre ministères québécois et le Service d'urbanisme de la ville de Montréal.

Ces comités ont passé en revue, discuté et évalué les emplacements qui avaient été désignés comme possibles pendant les études techniques poursuivies de décembre 1966 à avril 1968. L'appréciation s'est faite d'après les critères appropriés, dont:

1. La sécurité aérienne—éloignement des autres aéroports importants, conditions météorologiques, obstacles.
2. Données se reliant aux régions urbanisées.
3. Accessibilité pour les usagers.
4. Accessibilité en rapport avec Dorval.
5. Réseau de transport requis.
6. Potentiel économique de l'aéroport selon les divers emplacements.
7. Promotion du développement économique des autres régions.
8. Taux coûts-bénéfices.

Dans l'intervalle, le gouvernement du Québec a fait connaître ses préférences au gouvernement fédéral. Les pourparlers avec les provinces ont duré jusqu'au dernier moment qui a précédé la décision définitive du cabinet. En réalité, une réunion avec M. Lussier, ministre des affaires municipales de la province de Québec, où devaient être une der-

nière fois passés en revue les divers emplacements, était même prévue pour jeudi matin, antérieurement à la prise de la décision. La décision définitive du gouvernement fédéral a été communiquée à la province dans une lettre adressée par le premier ministre (M. Trudeau) au premier ministre Bertrand, immédiatement avant l'annonce publique du choix de l'emplacement.

Comme cette méthode, la seule qui pouvait mener à une décision équitable et objective, a exigé la participation de nombreux paliers de gouvernement et d'une foule de personnes au sein de chacun d'eux, bien des gens connaissent, bien entendu, l'emplacement exact des endroits les plus favorables. Les intéressés ont pris toutes précautions utiles pour s'assurer que personne, dans tout autre palier de gouvernement ou autre organisme, ne connaisse la décision finale du cabinet avant qu'elle soit annoncée à la Chambre.

Dans pareille situation qui intéresse plusieurs paliers de gouvernement dont les intérêts particuliers diffèrent, et où la décision doit se fonder sur des critères techniques, il est difficile de contenter tout le monde. Le gouvernement fédéral a reconnu que si cinq emplacements étaient retenus pour examen plus poussé, quatre régions seraient déçues après le choix de l'un d'eux.

Il importait qu'en annonçant son choix, le gouvernement fasse connaître tous les faits aux Canadiens en général, mais surtout aux citoyens du Québec. Comme notre décision tenait compte de considérations techniques très importantes, le cabinet a décidé, le 13 décembre, qu'il fallait préparer d'avance certains matériaux comme l'enregistrement sur magnéscope, par exemple, pour parler à toute éventualité.

Puisque le gouvernement n'a pas toutes les installations voulues pour mener à bien les préparations nécessaires, il a fallu engager une firme spécialisée en relations publiques, l'Agence canadienne de Publicité Limitée, qui a pris les dispositions nécessaires avec une station de télévision locale pour faire d'avance des enregistrements sur bandes vidéo. Ces maisons privées, qui ont collaboré avec le gouvernement, savaient que le cabinet n'avait encore pris aucune décision définitive, mais que leur participation à ces travaux préparatoires était sujette à la discrétion et à la sécurité normalement exigées dans tout contrat de caractère professionnel. D'ailleurs, la Chambre sait sans doute que la loi sur les secrets officiels est applicable dans les cas de ce genre.